



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALES/22549
29 avril 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ARABE

LETTRE DATEE DU 29 AVRIL 1991, ADRESSEE AU SECRETAIRE
GENERAL PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'IRAQ AUPRES
DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, et comme suite à nos précédentes lettres sur cette question, dont la plus récente est la lettre No 67 du 28 avril 1991, j'ai l'honneur de vous communiquer de nouvelles informations sur les mesures prises par l'Iran en violation des dispositions du cessez-le-feu entre l'Iraq et l'Iran :

1. Le 23 avril 1991, à 15 h 50, les Iraniens ont établi un nouveau poste en territoire iraquien, au sud du poste de contrôle de Qal'at Lam dans le secteur central, et y ont posté six de leurs soldats.
2. Le 25 avril 1991, à 10 heures, les Iraniens ont bombardé des unités iraqiennes de première ligne dans la zone de Harithah, dans le secteur méridional, à l'aide de mortiers de 82 millimètres.
3. Le 26 avril 1991, entre 8 heures et 9 heures, les Iraniens ont bombardé des unités de première ligne iraqiennes dans la zone de Harithah (gouvernement de Basra), avec des mortiers et de l'artillerie lourde, depuis une position reculée en Iran.

Ces violations répétées commises par les Iraniens contreviennent de façon flagrante aux dispositions du cessez-le-feu entre les deux pays et donnent un nouvel exemple de la politique délibérée d'empiètement sur la souveraineté et la sécurité de l'Iraq que le Gouvernement iranien persiste à poursuivre. Le Gouvernement de mon pays réaffirme une fois de plus qu'il tient le Gouvernement iranien pour pleinement responsable de tout dommage pouvant découler de ces violations.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Abdul Amir A. AL-ANBARI